

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL**

*Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal*

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 5 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 25	L'an deux mille vingt et un, le lundi 11 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi 5 octobre deux mille vingt et un.
---	--

**PRESENT(E)S :** 20

MARC REGNOUX, ANNE-CLAIRE ARGENSON, PIERRE BARRAUD, SYLVETTE CARTIER, DAMIEN CHARLEUX, SARAH CHEVALLIER, ERIC DUEZ, ADRIEN GIVERNAUD, SYLVIE GRENIER, DAVID GUASLARD, YVES JAOUEN, DANIEL JEAN, DOMINIQUE MAMET, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, VINCENT OUSLATI, YOLANDE PANIAGUA, MATTHIEU PERONA, JEAN-MARC TAVIOT, FRANÇOISE TISSANDIER

**REPRESENTE(E)S :** 5

MIREILLE AUGHEARD REPRESENTEE PAR MATTHIEU PERONA  
 PAULINE BATTESTI REPRESENTEE PAR VINCENT OUSLATI  
 JEAN-CLAUDE CAZALS REPRESENTE PAR JEAN-MARC TAVIOT  
 AMANDINE MENUZZO REPRESENTEE PAR YOLANDE PANIAGUA  
 MURIELLE PANIAGUA REPRESENTEE PAR MARC REGNOUX

**ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S :** 2

CYRILLE BEC  
 INGRID GIVRY

Secrétaire de séance : Yolande PANIAGUA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H. Il demande si les comptes rendus des Conseils Municipaux des 7 juin et 18 septembre 2021 appellent des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, les comptes rendus des Conseils Municipaux des 7 juin et 18 septembre 2021 sont :

**ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RECOURS A L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT (€ HT)
4. Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal			

## 2. GRDF – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ NATUREL

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

La commune de Mozac dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune de Mozac et GRDF sont formalisées par traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel, convention fixée pour 30 ans qui a été signée le 28/06/1993.

Cette convention arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en juin 2021 en vue de la renouveler.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- la convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution ;

- le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

- GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau des habitants.

- 5 documents contenant des modalités spécifiques :

- Document 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
- Document 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- Document 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- Document 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
- Document 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- Document 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Les documents sont disponibles sous Agora, rubrique « conseils municipaux ».

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des garanties pour la commune comme par exemple :

- la commune percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité concédante.

- le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2 892€ pour l'année 2022.

- chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé.

- Un système de suivi de la performance du concessionnaire nécessaire à l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune de Mozac ainsi que toutes pièces afférentes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 3. CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Marc REGNOUX

Les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission élue par le conseil municipal.

Cette commission est chargée :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures et d'analyser ces dernières,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée par :

- Le maire en sa qualité d'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (cf. Article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales).

Les listes présentées pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (cf. Article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales).

Afin de garantir au mieux l'expression du pluralisme des élus au sein de la commission, il est prévu que chaque membre suppléant soit nommément affecté à un membre titulaire.

En cas d'empêchement temporaire d'un membre titulaire, celui-ci sera prioritairement remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté.

A défaut, il sera remplacé par tout autre membre suppléant disponible sur la liste et appartenant au même courant d'expression.

Les conditions de dépôt des listes sont les suivantes :

- les élus sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc.

- pour chaque membre titulaire inscrit, devra lui être nommément associé un membre suppléant ;

- les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, au début de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission.

Il appartient au Conseil municipal de :

- constater qu'une ou plusieurs listes ont pu être régulièrement déposées et enregistrées lors de la présente séance ;

- procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission, par vote au scrutin secret sauf accord du conseil municipal à l'unanimité pour procéder par vote au scrutin public.

La composition de la commission de délégation de service public sera la suivante :

**5 membres titulaires :**

PIERRE BARRAUD

SARAH CHEVALLIER

DANIEL JEAN

JEAN-LUC MERCERON

MURIELLE PANIAGUA

**5 membres suppléants :**

ANNE-CLAIRE ARGENSON

SYLVETTE CARTIER

JEAN-CLAUDE CAZALS

ERIC DUEZ

MATTHIEU PERONA

## **ELUS À L'UNANIMITÉ**

## **FINANCES**

### **4. CIMETIERE : RETROCESSION D'UNE CONCESSION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE**

**Rapporteur : Daniel JEAN**

La rétrocession d'une concession peut être réalisée si :

- cette concession funéraire est libre de toute inhumation ;

- la demande est faite par le fondateur et acquéreur de la concession (ceci exclu une demande de rétrocession par les ayants droits et les héritiers) ;

- la commune accepte les rétrocessions (nulle obligation pour la commune).

Le 20 janvier 2012, Monsieur Michel COUPELON demeurant 28 chemin des Batignolles, 63200 MOZAC, a acheté une case de columbarium numéro d'ordre 292, numéro de plan 27.

Par courrier en date du 16 août 2021, Monsieur Michel COUPELON a déclaré vouloir renoncer, sans contrepartie financière, à la concession, ainsi qu'aux droits sur cet emplacement. Cette concession est vide de corps.

Etant donné le peu de places disponibles dans ce cimetière et cette concession n'ayant jamais été utilisée, il est proposé d'accéder à sa demande en acceptant la rétrocession, à titre gratuit, au profit de la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives nécessaires pour procéder à cette rétrocession à titre gratuit.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

##### **5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE BMX DE MOZAC**

Rapporteur : Sarah CHEVALLIER

Un licencié du club de BMX a participé au mois d'août au challenge mondial en catégorie « Boy 10 ans » aux Pays-Bas. Le budget prévisionnel de cette participation était d'environ 1 000€ (frais d'inscription, trajet, hébergement, ...).

Il est proposé au Conseil municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle au club de BMX, d'un montant de 350 € pour aider au financement de cette participation. Cette subvention sera imputée sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement » du budget principal.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

##### **6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB HISTORIQUE MOZACOIS**

Rapporteur : Daniel JEAN

Grâce aux efforts conjoints du Club Historique Mozacois (CHM) et de la commune de Mozac, le site de l'Abbaye de Mozac bénéficie de la présence d'un Point d'information Touristique.

L'association CHM en assure l'animation avec le concours financier de la Commune de Mozac, dans des locaux mis à disposition par la commune.

N'ayant pas reçu d'aide financière de Riom Limagne et Volcans pour l'année 2021, il est proposé que la commune de Mozac compense cette « perte » financière avec une subvention exceptionnelle de 2 000 € versée à l'association Club Historique Mozacois.

Le calendrier des conseils municipaux n'a pas permis de voter cette subvention avant la période d'ouverture du Point d'Information Touristique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'octroi de cette subvention exceptionnelle de 2 000€ au Club Historique Mozacois. Cette subvention sera imputée sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement » du budget principal.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (A SA DEMANDE, M. PERONA N'A PAS PRIS PART AU DEBAT ET AU VOTE DE CE POINT)**

##### **7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION EUROPEENNE DES SITES CLUNISIENS**

Rapporteur : Matthieu PERONA

(Dossier à traiter après le point n° 14 de l'ordre du jour)

La ville de Mozac adhère à la Fédération européenne des sites clunisiens depuis 2015. Depuis 2018, la Fédération s'est lancée dans le projet d'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO d'une liste « Cluny et les Sites Clunisiens ».

Dans le cadre de cette candidature UNESCO, la commune de Mozac souhaite apporter son soutien financier à la Fédération à hauteur de 2 000€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'octroi de cette subvention exceptionnelle de 2 000€ à la Fédération européenne des sites clunisiens. Cette subvention sera imputée sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement » du budget principal.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

##### **8. EAUX PLUVIALES URBAINES : FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2021**

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Riom Limagne et Volcans exerce à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Lors de ce transfert, il a été approuvé le principe d'un financement des travaux sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines par le biais d'un fonds de concours maximum de 50% du reste à charge qui sera versé à Riom Limagne et Volcans par la commune selon des modalités fixées par convention.

Pour l'année 2021, le montant du fonds de concours est le suivant :

Opération rue Louis Pasteur : - montant des travaux eaux pluviales urbaines : 14 530€  
- prorata du montant de maîtrise d'œuvre affecté à ces travaux : 1 108.6€  
- total opération : 15 638.6€  
- fonds de concours : 7 819.3€

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'attribution d'un fonds de concours à Riom Limagne et Volcans en vue de participer au financement des travaux rue Pasteur, part eaux pluviales urbaines, à hauteur de 7 819.3 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer avec Riom Limagne et Volcans la convention précisant les modalités de versement de ce fonds de concours et tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **9. DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Marc REGNOUX

La décision modificative n°2 sur le budget principal concerne uniquement la section d'investissement.

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

2135 Installations générales (opération 5504) ⇒ ajouter + 21 000€ (complément pour mise en sécurité et mise aux normes du terrain de foot honneur)

2135 Installations générales (opération 5804) ⇒ ajouter + 17 000€ (complément école élémentaire ancienne remplacement fenêtres et portes / mise sous alarme)

2041512 Subventions équipements versées ⇒ ajouter + 9 000€ (fonds de concours travaux eaux pluviales urbaines et ravalement de façades dans le cadre OPAH)

10226 Taxe d'aménagement ⇒ ajouter + 3 000€ (remboursement TAM suite annulation permis de construire)

2315 Installations générales (opération 9903) ⇒ ajouter + 25 000€ (chemin accès piste BMX et éclairage)

2158 Autres installations (opération 411) ⇒ ajouter + 10 000€ (acquisition d'un brancard de chargeur frontal pour le tracteur des services techniques)

2184 Mobilier (opération 58) ⇒ ajouter + 1 000€ (acquisition chariots inox de service restauration scolaire)

2313 Constructions (opération 56) ⇒ diminuer de - 86 000€ (décalage de planning de l'opération réhabilitation de la mairie)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces différentes modifications énoncées ci-dessus.

Vous trouverez sur AGORA « rubrique conseils municipaux » les documents budgétaires correspondants.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **10. AVENANT N°1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DU CENTRE D'ANIMATION DE MOZAC**

Rapporteur : Murielle PANIAGUA

Le centre d'animation de la commune de Mozac est géré dans le cadre d'une délégation de service public, dont le titulaire est l'association Groupe Objectifs.

La durée initiale de la délégation était de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour la bonne exécution de ce service, il est préférable de faire coïncider la fin du contrat avec la fin de l'année scolaire (y compris le centre de loisirs du mois de juillet).

La nouvelle durée du contrat serait donc de 6 ans et 7 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'exploitation du centre d'animation, entre la Commune de Mozac et l'association Groupe Objectifs, ayant pour objet de prolonger la durée du contrat de 7 mois pour la bonne exécution du service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 11. APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE D'ANIMATION DE MOZAC

Rapporteur : Murielle PANIAGUA

La commune de MOZAC avait initialement confié la gestion de son centre d'animation dans le cadre d'un marché public de prestation de services.

A la suite de ce marché, la commune de MOZAC s'est fixé les objectifs suivants :

- la recherche de l'efficacité en confiant à un professionnel le soin d'organiser et d'exploiter le service de la manière qu'il juge la plus efficace en fonction des objectifs qui lui ont été donnés ;
- la mise en place d'un contrat permettant à la collectivité d'exercer un contrôle sur son cocontractant ;
- la mise en œuvre d'un mode de rémunération motivant pour le gestionnaire.

Compte tenu de ces objectifs, la démarche de la Commune de MOZAC s'inscrivait dans une logique de délégation de service public.

La Commune avait donc fait le choix de recourir, à une procédure de délégation de service public définie aux articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion du centre.

Suivant contrat signé le 17 décembre 2015, la gestion du centre d'animation a été confiée à l'Association Groupe Objectifs, par un contrat de délégation de service public pour une durée de 6 ans, soit à compter du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Afin de faire coïncider le contrat avec l'année scolaire, une prolongation pour une durée de 7 mois pour motif d'intérêt général est en cours de formalisation.

A l'issue de cette période, il sera nécessaire de prévoir un nouveau contrat.

Un rapport sur le principe de la délégation de service public a été rédigé (voir Annexes) et se compose des parties suivantes :

- analyse de l'état actuel du service et évolution
- descriptif des différents modes de gestion
- éléments pour le choix du mode de gestion
- propositions de l'exécutif
- déroulement de la procédure.

A la lecture de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion du centre d'animation de Mozac selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### PERSONNEL COMMUNAL

Aucun dossier

### ORGANISMES EXTERIEURS

## 12. SIEG : CONVENTION ILLUMINATIONS DE NOËL 2021/2022

Rapporteur : Yolande PANIAGUA

Le SIEG participe pour les investissements des illuminations de Noël (illuminations place St Paul + gobo Abbaye). **Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux illuminations de Noël avec le SIEG et d'en accepter les termes suivants :**

- Montant total des dépenses : 9 100 € H.T.
- Financement du SIEG à 50 % sous forme de fonds de concours : 4 550 €
- Reste à charge pour la commune 50 % : 4 550 €
- Ce montant sera versé par la commune sous forme de fonds de concours au SIEG.
- Le SIEG récupère la TVA via le Fonds de Compensation pour la TVA.

**Il est aussi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette somme, sous forme de fonds de concours auprès du receveur du syndicat, après réajustement du décompte définitif des travaux.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

13. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR ECLAIRAGE CHEMINEMENT PIETONS AU COMPLEXE SPORTIF

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Dans le cadre de la création d'un chemin d'accès à la piste de BMX, des travaux d'éclairage public sont prévus. Le montant des dépenses est de 11 000 € HT avec une part communale de 5 501.44 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet présenté par le SIEG ;
- de solliciter auprès du SIEG le financement présenté ci-dessus et de demander l'inscription de ces travaux au programme 2022 du SIEG.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

14. CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Rapporteur : Matthieu PERONA

La ville de Mozac adhère à la Fédération européenne des sites clunisiens depuis 1995. Cette fédération regroupe près de deux-cents monuments historiques publics et privés, partout en Europe, dans le but de promouvoir leur patrimoine clunisien commun. Ce réseau permet surtout d'accentuer le développement touristique des sites adhérents.

L'abbaye de Mozac a été affiliée à l'abbaye de Cluny en Bourgogne en 1095 et apporta ses quarante prieurés à l'ordre clunisien jusqu'à la Révolution. Pour la papauté, il s'agissait d'exercer un contrôle disciplinaire accru dans l'Occident chrétien. En 2005, le Conseil de l'Europe reconnaît le réseau des sites clunisiens comme « Grand Itinéraire Culturel » pour sa dimension paneuropéenne et le rôle majeur joué par Cluny dans la formation de l'identité européenne. Mozac est même considérée comme un site emblématique.

Depuis 2018, la Fédération européenne des sites clunisiens mobilise les différentes collectivités et institutions européennes qui rendront possible le projet d'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO d'une liste "Cluny et les Sites clunisiens". À cette fin, le maire de Mozac s'est rendu le 9 juillet dernier à l'Assemblée générale annuelle de la Fédération durant laquelle était présenté le dossier de la démarche "UNESCO". Ensuite, le 30 août dernier, Rémy REBEYROTTE et Christophe VOROS, respectivement président et directeur de la Fédération, étaient reçus à Mozac pour visiter l'abbaye et rencontrer Lionel CHAUVIN, président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Christine PIRES BEAUNE, députée et Frédéric BONNICHON, président de Riom Limagne et Volcans et vice-président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. Il apparaît à l'issue de cette réunion informelle que Mozac sera sans aucun doute le site porteur du réseau pour l'ancienne région Auvergne.

L'obtention de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO prend généralement plusieurs années, mais une telle entreprise doit être menée avec fierté par notre commune. En effet, un tel label accroît la fréquentation touristique et renforce l'image de marque de la ville à l'international, sans commune mesure.

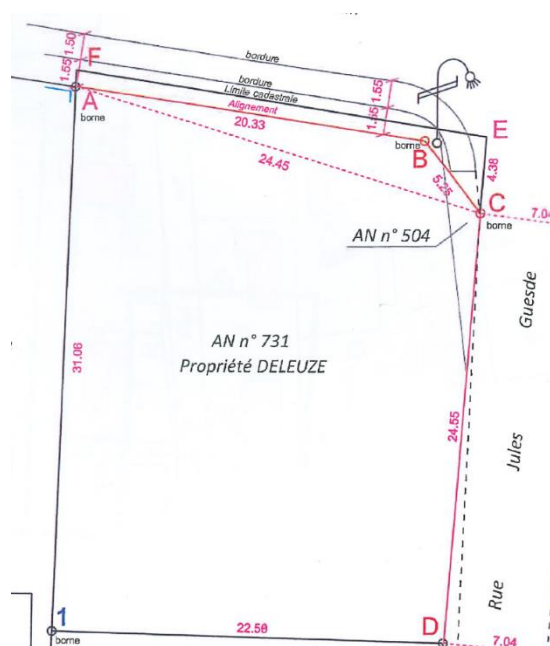
Mozac est tout à fait légitime pour concourir à la candidature UNESCO, grâce aux atouts de son patrimoine : une abbaye demeurée quasi complète (son église et ses bâtiments monastiques dans un parc de 4 hectares en plein centre-ville, le tout classé au titre des Monuments historiques), sa crypte romane, l'ensemble des chapiteaux romans du sculpteur anonyme surnommé "le maître de Mozac" qui assure la renommée du site chez les historiens de l'art et sans oublier la prestigieuse chasse en émaux de Limoges (XIIe siècle) de saint Calmin et sainte Namadie (époux fondateurs de l'abbaye) ; la plus grande qui soit conservée au monde. De même, les actions d'animations culturelles sur le site (expositions, mise en valeur du bâtiment des moines, visites guidées, festival des Nuits du cloître, ouverture de la crypte au public, réouverture du Point accueil tourisme, etc.), ainsi que les différents travaux d'entretien dans le parc menés par l'équipe de bénévoles sont des facteurs indispensables qui seront examinés par le comité UNESCO qui met en avant des sites "vivants" et populaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver officiellement la candidature de la ville de Mozac portée par la Fédération européenne des sites clunisiens pour une inscription future au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 15. ALIGNEMENT VOIRIE : ACQUISITION PARCELLE AN 731

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON



Il a été réalisé un bornage des parcelles AN 731 et 504 au niveau de la limite de propriété avec le domaine public. Afin de sécuriser le carrefour de l'avenue Jean Moulin et de la rue Jules Guesde, le bornage a été réalisé conformément au plan ci-dessus.

La parcelle AN 731 a été réduite de 27m<sup>2</sup>. Il convient de régulariser l'alignement de cette voie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'achat de la parcelle AN 731 (27m<sup>2</sup>) au prix 25€/ m<sup>2</sup> à Mr DELEUZE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ;
- De désigner Me TISSANDIER, notaire à Riom, pour la passation de cet acte ;
- De classer cette parcelle dans le domaine public de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

### POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR EN SEANCE

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant intégralement épuisé, le Maire clôt la séance à 21h min

Compte-rendu établi à MOZAC, le jeudi 14 octobre 2021

Marc REGNOUX  
Maire de MOZAC





## ANNEXES

- Voir en PJ le rapport sur le principe de la délégation de service public : exploitation du centre d'animation de Mozac.